

Version finale du 25 août 2021

Intervention du Luxembourg au CUPEEA
Session août - septembre 2021

Item 4 : échange général

Monsieur le Président, chers délégués et observateurs,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration de l'Union Européenne. Nous appuyons la demande de candidature de la Slovénie visant à rejoindre le CUPEEA.

Le Luxembourg est un acteur engagé dans l'exploration et dans l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Nous avons à cœur de préserver cette ressource et de contribuer à une gestion responsable internationale. Ceci ne peut se concevoir que dans un contexte de coopération internationale, pacifique et constructive dans le respect des normes applicables. Le CUPEEA constitue la plateforme de référence pour évoquer en commun les défis nombreux qui se posent dans l'exploitation extra-atmosphérique. C'est au sein de cette enceinte onusienne, sous votre présidence habile et avec l'appui indispensable du Bureau ONU pour les affaires de l'espace extra-atmosphérique, que la communauté internationale fait régulièrement le point de la situation en partageant les informations et en analysant les questions qui se posent. C'est autour de cette table que nous essayons de renforcer continuellement le cadre international de normes, standards, règles et pratiques régissant les activités dans l'espace. Cette démarche multilatérale, dans laquelle le Luxembourg s'inscrit pleinement, est indispensable pour une gestion coordonnée de l'espace extra-atmosphérique, garante de transparence, de coopération et de confiance internationales.

Depuis quelques années l'exploitation de l'espace connaît un développement considérable à la faveur d'investissements publics et privés conséquents continus. L'exploitation de technologies et de ressources spatiales est aujourd'hui essentielle pour l'exploration plus avant de l'espace lointain et pour l'appui à de nombreuses activités humaines sur terre. Depuis notre dernière session nous avons assisté à des avancées substantielles de la présence humaine dans l'espace, que ce soit dans le cadre de programmes ambitieux nationaux ou d'initiatives privées. Cette enceinte sera appelée à accompagner cette trajectoire en proposant un cadre d'échange, de discussions et de développement de solutions innovatrices, dans l'objectif de la préservation et l'utilisation durable, publique et privée, scientifique et commerciale, de l'espace pour le bénéfice de l'humanité toute entière.

La pandémie a démontré que les technologies de l'espace apportent des solutions réelles, concrètes, flexibles et durables pour permettre à la vie sociale et économique de continuer à faire face aux restrictions et autres *lockdowns*. En tant qu'Etats-membres du CUPEEA, nations souveraines, nous avons la responsabilité d'encourager ce type d'activités tout en les encadrant. Car si elles sont maîtrisées, elles apportent des avancées réelles pour le développement de l'humanité tout entière : la qualité de vie, la préservation du climat, le partage des bénéfices économiques.

Monsieur le Président,

Nous sommes conscients que notre appui à cet essor verra l'accentuation de l'encombrement de l'espace avec un nombre sans cesse croissant d'acteurs désirant lancer davantage d'objets spatiaux. Nos activités mènent également à un risque de contestation de l'Espace.

Face à l'encombrement et à la contestation de l'Espace, nous devons renforcer la gestion du trafic dans l'Espace. Une conférence européenne sur ce sujet, tenue début juillet 2021 sous les auspices de la présidence slovène du Conseil de l'UE, a encore une fois démontré l'urgence de cette question. La viabilité de l'exploration et de l'économie spatiales dépend d'un trafic sûr et prévisible, ainsi que d'un accès équitable. La conférence a certes servi à mettre les activités de l'UE et de ses pays membres en évidence. Citons ici la contribution de l'UE et de l'ESA aux programmes satellitaires communs, les investissements technologiques provenant des budgets communs de l'UE, l'innovation technologique dans les pays membres de l'UE et de l'ESA et la transition technologique verte. Mais la conférence a surtout mis en lumière la complexité de cette problématique : accentuation de l'encombrement, risque d'accidents, chevauchement de compétences, insuffisance des informations sur les mouvements en temps réels des objets dans l'espace, absence de réelle solution multilatérale. La réponse est tout aussi complexe car elle doit faire intervenir la régulation, la technologie, la recherche scientifique, à la fois publique et privée, et faire agir ensemble acteurs étatiques et commerciaux.

Ce défi devra revêtir un caractère prioritaire dans nos futurs travaux. La mise en œuvre continue des « *LTS guidelines* » et les objectifs de « *l'Agenda de l'Espace 2030* » participeront à la gestion commune des risques associés à un trafic encombré.

Nous sommes préoccupés par les risques posés à travers un comportement non-responsable dans l'espace et les risques de sécurité que ceci entraîne. Nous contribuerons activement, dans les enceintes appropriées, à faire avancer les discussions visant à établir des normes de comportement responsable.

Chers délégués,

Le Luxembourg contribue pleinement aux activités du CUPEEA, tout comme à celles organisées par le Bureau ONU, les travaux de l'UE et d'autres enceintes internationales dans l'objectif de la préservation de l'accès à l'Espace à tous les acteurs qui le désirent.

Ces dernières années, le Luxembourg a soutenu les efforts déployés, tant au niveau de l'Assemblée générale des Nations unies que du CUPEEA, visant à élaborer de nouvelles normes et lignes directrices concernant les activités spatiales. Nous avons aidé à faire aboutir les travaux sur les « *21 Long Term Sustainability Guidelines* ». Nous avons déjà aujourd'hui un corps de règles encadrant ces activités. Il doit être tenu à jour, voire complété au vu des enjeux actuels et futurs posés par le développement de l'activité économique et scientifique générée autour des ressources spatiales. A ce titre nous espérons que le Groupe de Travail consacré à la viabilité de long terme des activités de l'espace sous l'autorité du sous-Comité scientifique et technique ainsi que le Groupe de Travail consacré aux questions juridiques relatives aux ressources de l'espace pourront rapidement commencer à travailler et à proposer des solutions concrètes.

Le Luxembourg a invité des experts nationaux à participer à des conférences sur les ressources spatiales organisées au Luxembourg et nous avons partagé nos connaissances et notre expertise avec divers organismes internationaux, y compris les événements parrainés par l'UNOOSA. Nous avons activement recherché des consultations internationales, une coopération et une assistance mutuelle pour développer nos capacités nationales. Nous avons aidé à développer des partenariats internationaux. Dans ce contexte, le ministre de l'Economie, Franz Fayot, a signé, ensemble avec un groupe initial de 8 pays, les Accords Artémis au nom du Grand-Duché en octobre 2020. Les Accords Artémis établissent des principes fondamentaux basés sur le Traité sur l'Espace extra-atmosphérique de 1967. Les Accords d'Artémis renforcent également l'engagement des nations participantes envers la Convention sur l'Enregistrement, l'Accord sur le Sauvetage

des astronautes, ainsi que d'autres normes de comportement telles que le partage ouvert et opportun des données scientifiques. Les Accords Artémis s'intègrent parfaitement aux efforts du Luxembourg pour soutenir l'exploration pacifique et l'utilisation durable de l'espace et, plus particulièrement, des ressources spatiales au profit de l'humanité toute entière.

Le Luxembourg est un acteur responsable, soucieux de développer une économie durable, engagé dans la mise en œuvre des objectifs durables définis par l'ONU en septembre 2015, il est un contributeur net dans la lutte contre la pauvreté, la protection de la planète et la garantie de la prospérité pour tous.

La législation spatiale nationale mise en place ces dernières années à Luxembourg permet de nous assurer que les activités spatiales ainsi que les activités d'exploration et d'utilisation des ressources spatiales sont menées dans le cadre d'un régime d'autorisation et de supervision conforme au droit international de l'espace. La récente « *loi sur les activités spatiales* » adoptée en décembre dernier permet également la gestion des risques liés aux activités spatiales et à la responsabilité de l'Etat et offre un environnement sûr et attractif pour les opérateurs, les investisseurs et les entrepreneurs.

A la suite de l'adoption de la « *Loi portant approbation de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique* », le 27 janvier 2021, le Luxembourg a adhéré à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, devenant ainsi le 70^e Etat partie à la Convention. Conformément à la loi sur les activités spatiales et l'article II de ladite Convention, le Luxembourg a établi en date du 1^{er} janvier 2021 son registre national des objets lancés en orbite terrestre ou au-delà. Ce nouveau registre national est tenu par l'Agence spatiale luxembourgeoise (LSA).

Ma délégation souhaite rappeler que le Luxembourg est partie à la Convention sur la responsabilité depuis 1983 et du Traité de l'Espace depuis 2005.

Je vous remercie pour votre attention.